

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/308 Du 31 octobre 2023 Marché 2023-12 Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux Lot n°4: Electricité : Déclaration sans suite

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE couplé avec le BOAMP le 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que neuf (9) entreprises ont présenté une offre pour le lot n°4 dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 juillet 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la collectivité entend déclarer le marché sans suite et relancer la procédure sur la base d'un DCE modifié substantiellement, avec modification du BPU et en amendant le CCTP. En effet, les besoins de la collectivité ont évolué. La commune souhaite relancer le marché en intégrant, en plus des compétences électriques classiques, des compétences en termes de Gestion Technique Bâtimentaire (GTB), connectivité et hypervision. Le CCTP et le BPU seront retravaillés en intégrant cette dimension.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DIT que le marché sera modifié substantiellement avant d'être relancé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 31 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 NOV. 2023**

Publié le : **02 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 02/11/2023 à 09:39